



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville Province de Québec

Avis public

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le lundi 4 avril 2016, à 20h00, en la salle du Conseil, au 390, rue Principale, à Saint-Bernard-de-Michaudville, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure relative au terrain du lot 2 708 030, 729 5^e Rang, propriétaire Josée Clavel et Gaston Bourdages.

Cette demande vise à autoriser :

- Autoriser la présence d'un chenil ne respectant pas toutes les normes d'implantation quant aux distances minimales.
- Le règlement 2006-16, article 18.4 mentionne qu'un chenil (bâtiment et enclos extérieur) doit respecter des normes d'implantation suivantes :

DU BÂTIMENT SERVANT DE CHENIL ET DE L'ENCLOS COLLECTIF PAR RAPPORT À ...	DISTANCE MINIMALE À RESPECTER
Une habitation voisine [1]	300 m
La ligne de propriété voisine	10 m
Un ranch (exemple : élevage de chevaux, de visons)	500 m
Une voie publique existante	300 m
Un milieu hydrique (ruisseau, rivière, lac et marécage)	10 m
La limite du périmètre d'urbanisation	1000 m

- La demande vise à pouvoir permettre le chenil en ayant une implantation avec les distances suivantes :

DU BÂTIMENT SERVANT DE CHENIL ET DE L'ENCLOS COLLECTIF PAR RAPPORT À ...	DISTANCE DEMANDÉE
Une habitation voisine [1]	210 m et 266 m
La ligne de propriété voisine	7.62 m
Un ranch (exemple : élevage de chevaux, de visons)	500 m
Une voie publique existante	61 m
Un milieu hydrique (ruisseau, rivière, lac et marécage)	10 m
La limite du périmètre d'urbanisation	1000 m

- La demande de dérogation est donc de 90 m et 34 m pour les deux habitations voisines, de 2.38 mètres par rapport à la ligne de propriété et de 239 mètres par rapport à la voie publique existante.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 4 avril 2016.

Signé et affiché le 16 mars 2016

Sylvie Chaput
Directrice Générale et secrétaire-trésorière